



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

coopération culturelle

Question écrite n° 41149

Texte de la question

M. Claude de Ganay attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les recommandations du rapport de la Cour des comptes du 17 octobre 2013 portant sur le réseau culturel de la France à l'étranger. Ce rapport préconise d'améliorer le pilotage interministériel de l'action culturelle extérieure sur la base d'une stratégie élaborée et mise en œuvre au sein d'une instance commune. Il lui demande si le Gouvernement prévoit de suivre cette préconisation.

Texte de la réponse

L'Institut français exerce ses missions selon les orientations définies conjointement par le ministère des affaires étrangères et le ministère de la culture et de la communication. Cette concertation interministérielle se développe notamment dans le cadre de l'élaboration conjointe du contrat triennal d'objectifs et de moyens. Ce contrat fait l'objet d'un suivi régulier des ministères intéressés à l'occasion des réunions trimestrielles du conseil d'administration de l'IF. Par ailleurs, la loi du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'État prévoit que le conseil d'orientation stratégique (COS) de l'Institut français soit consulté sur l'élaboration des stratégies de rayonnement de la culture et de la langue française à l'étranger, et notamment sur les orientations données par l'État à l'Institut, sur le contrat d'objectifs et de moyens ainsi que sur les modalités de son exécution. Il peut aussi rendre des avis sur les questions qui ont trait aux missions de cet opérateur. Ce conseil d'orientation stratégique est présidé par le ministre des affaires étrangères. Le ministre chargé de la culture en est le vice-président. Il se réunit en moyenne une fois par an, la prochaine réunion de cette instance interministérielle est prévue fin 2013/début 2014. Dans le cadre d'une stratégie culturelle à l'international renouvelée, le pilotage stratégique par le ministère des affaires étrangères et la coordination interministérielle sur le terrain par les ambassadeurs seront renforcés. Les ambassadeurs sont ainsi invités, depuis cet été et conformément à leur plan d'action, à réunir auprès d'eux, à l'instar du conseil économique mis en place en 2012, un conseil en charge de l'action culturelle et de l'attractivité. Ce « conseil influence » a pour objectif de réunir les principaux acteurs de l'influence afin de renforcer l'articulation entre l'action culturelle - entendue au sens large (coopération culturelle, scientifique, universitaire, éducative...) - et les autres dimensions de notre action (diplomatie économique, politique de visas...). Il veille à l'attractivité de la France ainsi qu'à la promotion de sa créativité et de ses industries culturelles. Dans ce dernier domaine, il est en effet prévu de renforcer les liens avec les principaux acteurs français de l'exportation dans le domaine des industries culturelles et créatives, et ce en relation avec le ministère de la culture et de la communication. Ce renforcement prendrait notamment la forme de conventions permettant une meilleure coordination entre les acteurs eux-mêmes et les postes à l'étranger.

Données clés

Auteur : [M. Claude de Ganay](#)

Circonscription : Loiret (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41149

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [29 octobre 2013](#), page 11141

Réponse publiée au JO le : [10 décembre 2013](#), page 12881